



**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2020**

Conformément à l'article R 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, **soit le 11 Décembre 2020**, les actionnaires peuvent demander les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code.

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrites en compte chez<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

Reconnais avoir reçu les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Décembre 2020, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société, et le tableau des résultats des cinq derniers exercices

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus indiquée des documents et renseignements visés à l'articles R. 225-83 du Code de commerce en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Décembre 2020.

Fait à ....., le ..... 2020

Signature

- Vous disposez également de la faculté de consulter les publications du groupe Recylex en ligne sur le site internet : [www.recylex.eu](http://www.recylex.eu)
- Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Ce document également disponible sur le site de la Société [www.recylex.eu](http://www.recylex.eu) – rubrique Finance – onglet Actionnaires est à renvoyer à :

Société Générale Securities Services, SGSS/SBO/CIS/ISS, 32, rue du Champ de tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France.

<sup>1</sup>Indication du teneur de compte : banque, établissement financier ou courtier en ligne, etc. (l'actionnaire au porteur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).